Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 06/04/2023

ID: 026-212600050-20230404-2023_059-DE

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 04 avril 2023

Nombre de membres afférents: 18

En exercice: 18 Qui ont pris part à la délibération: 16

Date de la Convocation: 29/03/2023

Date d'affichage: 29/03/2023

L'an deux mille vingt- trois et le quatre avril à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents: Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME- - Laure DUCHAMP- David MAGNET- - Marylin MOUTET- Aurèlie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Nathalie MARECHAL- - Christophe GRANGER- Jean GRANGER- Daniel PEYROL- Céline POIRRIER- Joël MALIGNIER

Excusés : Alexandra CHABANIS-(pouvoir donné à Mylène DELORME) - Jean- Luc MONTAGNER (pouvoir donné à Joël MALIGNIER) - Véronique AUGIZEAU- GAUTHIER Laurent

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

<u>Délibération n°2023-038 : Autorisation de signature d'une promesse de convention de servitude d'accès et de confortement de voirie dans le cadre du projet de renouvellement du parc éolien Claves-Gravières (situé sur la commune de Roussas).</u>

Monsieur le Maire, rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 17 janvier 2023, ce dernier n'avait pas approuvé les termes et conditions proposées dans la convention de servitude rendue nécessaire par le **projet de renouvellement du parc éolien Claves-Gravières** (situé sur la commune de Roussas) exploité par Q ENERGY France qui développe le projet de renouvellement pour les CEPE Claves et Gravières, propriétaires du parc éolien.

Après échanges, la demande ayant été reformulée par Q ENERGY France, il appartient au Conseil Municipal de statuer à nouveau sur les conditions telles que revues.

Il est rappelé que : la société Q ENERGY France, société spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et solaire, disposant d'un savoir-faire spécifique lui permettant de réaliser des projets clé en main de la conception à la mise en service.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du CGCT, les éléments d'information relatifs à ce projet ont fait l'objet d'une note de synthèse transmise dans la convocation aux membres du Conseil Municipal.

Pour les besoins de la construction, de l'exploitation et le démantèlement de la centrale éolienne Claves-Gravières et pour permettre le passage du matériel, des câbles et des équipements, les CEPE Claves et Gravières envisage de passer sur les biens ci-dessous et de procéder aux travaux d'aménagements nécessaires.

En vue de cette implantation, les CEPE Claves et Gravières propose à la Commune de signer une promesse de servitudes d'accès et de confortement de voirie sur la base du modèle ci-annexé sur les terrains suivants :

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023 ______

Publié le 06/04/2023

ID: 026-212600050-20230404-2023_059-DE

DESIGNATION	Lieu-dit	COMMUNE	DEPARTEMENT
Chemin rural n°17	/	Allan	Drôme (26)
E 175	Demoisel	Allan	Drôme (26)
I 96	Les Ormes	Allan	Drôme (26)
I 97	Les Ormes	Allan	Drôme (26)

En contrepartie, la société prévoit de verser des indemnités de confortement des voies et des terrains (au moment de la naissance des servitudes) et une indemnité d'accès à la parcelle E175. Etant précisé que la convention de servitude à venir aura une durée de 30 ans.

Après en avoir débattu, le conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une promesse de convention de servitudes d'accès et de confortement de voirie avec les CEPE Claves et Gravières et tout acte y afférent.

POUR: 13 CONTRE: 1 ABSTENTION:2

Mylène DELORME

Secrétaire de séance

Yves COURBIS,

Maire